ecoravie

CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ·E

Entre les soussigné·es :

Mme XX, née le 11/04/19.. à XX (département), domiciliée XXX

Télephone : Mail :

ci-après dénommée l' « associé·e »

et

la société « Ecoravie », SAS coopérative, dont le siège est sis à 5 rue des Demoiselles - 26220 Dieulefit, immatriculée au RCS de Romans sous le N° 538 087 164, représentée par son président Monsieur Joël Soler, ayant tous pouvoirs pour ce faire en vertu du procès-verbal d'assemblée générale du 13 mai 2023,

ci-après dénommée « Ecoravie »

Il est préalablement exposé :

Le projet Ecoravie est de construire un habitat groupé écologique et non spéculatif composé de 3 immeubles et d'une maison commune, lieu d'animation et de promotion des thèmes développés tels que : le savoir vivre ensemble, la construction écologique, l'autoconsommation d'énergie, la sobriété heureuse, la participation citoyenne, la communication non violente …

C'est un projet recherchant des solutions alternatives aux problèmes qui se posent à la société moderne. Dans cette logique, Ecoravie propose aux personnes qui le souhaitent de participer volontairement à ce projet en devenant prêteur de fonds, associé et acteur participant au projet selon ses possibilités et compétences.

Le projet immobilier « Ecoravie » est réalisé à Dieulefit (26220 France).

I. Participation dans la société

La présente convention vaut souscription au capital de la SAS coopérative Ecoravie à hauteur de XX parts sociales, dès lors que ces parts ont été entièrement libérées, c'est-à-dire que leur valeur nominale (XX x 1000 €) a été versée par l'associé·e.

L'associé·e a préalablement pris connaissance des statuts et du pacte d'associé·es de la société, notamment en ce qui concerne les associé·es de catégorie B.

Conformément aux statuts, les parts sociales ne sont ni rémunérées ni revalorisées.

II. Avance Financière

1. Montant

En sus des parts sociales, l'associé·e apporte à la société une avance financière d'un montant de :

XXX euros (XXX €).

L'associé·e atteste sur l'honneur que :

- les fonds proviennent d'une source légale et honorable
- les sommes apportées viennent de fonds qui m'appartiennent en personne
- l'origine des fonds est la suivante :
  - ☐ Épargne
  - ☐ Succession / donation
  - ☐ Vente d'un bien immobilier
  - ☐ Autre (préciser) :

2. Modalités du versement

Cette avance financière est apportée de la façon suivante :

Le XX XX 2026 par virement, chèque.

Elle est comptabilisée au sein de la SAS coopérative Ecoravie comme un apport en compte-courant de l'associé·e.

NB : En cas de versement unique pour l'avance financière et les parts sociales, le montant des parts sociales est déduit du montant comptabilisé dans le compte-courant d'associé·e.

3. Durée de l'avance financière

Cette avance financière est consentie **pour une durée de 20 ans**, renouvelable par tacite reconduction annuelle ensuite. Elle pourra aussi prendre fin au remboursement total du capital dû.

4. Indexation, intérêts

Cette avance financière n'est rémunérée ni sous forme d'indexation ni d'intérêt, l'associé·e recherchant plutôt un retour sur investissement social et écologique.

5. Remboursement

Au terme des 3 premières années après la signature de la convention, l'associé·e pourra - à sa demande recevoir un remboursement mensuel de XX euros (XX €). Le remboursement mensuel (échéance chaque XX du mois) sera mis en place dans les 30 jours suivant la demande.

OU

Au terme de ces 3 années, l'associé·e pourra également demander un remboursement anticipé partiel ou total de son avance financière.

Le remboursement sera échelonné sur 3 ans minimum et de manière à ne pas mettre Ecoravie en cessation de paiement. La première tranche de remboursement sera déboursée au plus tôt selon les possibilités d'Ecoravie et dans un délai maximum d'une année après la demande.

En cas de décès du signataire et de demande de remboursement par un ayant droit, les modalités de remboursement sont les mêmes que celles définies dans le présent article.

6. Réserve investisseurs et modalités de remboursement
Le niveau des mensualités payées par les habitants est calculé de manière à rembourser la totalité des emprunts extérieurs en une vingtaine d'années.

Grâce aux mensualités collectées auprès des 20 foyers de la coopérative, 80 000 euros par an sont placés dans une réserve de trésorerie dédiée aux prêteurs. Cette réserve permet d'une part de rembourser les prêts réguliers contractés auprès de prêteurs institutionnels. Elle permettra d'autre part de répondre aux demandes de remboursement anticipé de tout ou partie des avances financières des prêteurs, effectuées avant les 20 ans théoriques de leurs contrats.
L'objectif étant de ne pas mettre en danger la trésorerie de la société, les modalités de remboursement sont les suivantes :
- la somme remboursée est annuellement plafonnée à 1/3 de l'avance financière et est au minimum 5 000 euros.
- la somme remboursée ne peut pas excéder 1/3 de la réserve prêteurs, ce tiers étant partagé avec toutes les autres demandes de remboursement de l'année et avec les remboursements de prêts réguliers, et ce proportionnellement aux avances financières.

L'associé·e récupère donc son avance financière progressivement, sur 3 ans minimum. Cette durée peut être prolongée d'une ou plusieurs années en fonction des autres demandes de remboursement simultanées.

III. Revente parts sociales et sortie

S'il·elle détient *n* parts sociales, l'associé·e peut demander le rachat de *n-1* parts par la société en remplissant un bulletin de rachat que la société tient à sa disposition.

Une fois l'avance financière remboursée intégralement, l'associé·e peut demander à sortir de la société en revendant à la société sa dernière part sociale.

En l'absence de part sociale résiduelle, le statut d'associé·e est caduque.

IV. Modalités d'exécution

1. Mode de notification

Toute notification ou demande pourront être faites selon les formes suivantes par ordre de préférence :

- remise en main propre,
- par messagerie électronique et confirmation sous 6 jours de la réception par l'autre partie,
- lettre avec accusé de réception par voie postale.

2. Droit applicable – Attribution de juridiction

De convention expresse, les présentes sont soumises au droit français.

Toute interprétation ou tout litige afférent à ce contrat pourra faire l'objet d'un arbitrage par accord entre les parties ou sera de la compétence des tribunaux de Valence.

Fait en deux exemplaires à Dieulefit, le XXX 2026

Pour la SAS coopérative Ecoravie ° **L'associée** °

Le président, XXX

° Mentionner « bon pour acceptation »